REPUBLIQUE FRANCAISE

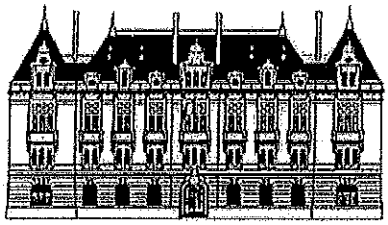

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°31 **21 avril 2017**

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

BUREAU DES USAGERS, DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Arrêté n° 2017-818 du 13 avril 2017 modifiant l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 2017- 5596 du 17 février 2017 concernant l'approbation de la révision de la Carte Communale de POUILLY-SUR-MEUSE.

Arrêté n° DREAL-2017-001 du 21 avril 2017 réglementant temporairement la circulation de la route départementale n°958 pour la réalisation d'une enquête routière origine-destination poste 12 en agglomération de la commune de Vignot.

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU GRAND EST

Arrêté relatif à la tarification 2017 applicable à l'Association d'Action Educative (AAE) pour l'action d'éducation en milieu ouvert (AAE-AEMO))

Arrêté n°2017-852 du 19 avril 2017 portant tarification, au titre de l'exercice 2017, du centre éducatif renforcé « Le Boustrophédon » à St Mihiel

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des Usagers
et des Libertés Publiques
Bureau des Usagers, de la Réglementation,
et des Elections

ARRETE
N° 2017 - 818 du 13 avril 2017

modifiant l'agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L .212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-8,

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel 16/2213/A du 22 août 2016 portant mutation, nomination et détachement de M. Philippe BOUTON dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-265 du 10 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Philippe BOUTON, Directeur des usagers et des libertés publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-834 du 25 avril 2014 autorisant la société B.P. Formations à dispenser des stages de sensibilisation à la sécurité routière,

Vu la demande d'ajout de salle présentée par Monsieur Philippe BELCHEN, Directeur de la société B.P. Formations en date du 12 avril 2017,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er – l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2014-834 du 25 avril 2014 susvisé est remplacé par ce qui suit :

l'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

hôtel-restaurant « les Portes de Meuse » - Z.I. les Herbues - 55190 PAGNY SUR MEUSE,

Direction départementale des territoires de la Meuse - 14, rue Antoine Durenne - CS 10501 55012 BAR LE DUC cédex.

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 – le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière crée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture de la Meuse.

Article 4 – la présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :

. gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse - 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 BAR LE DUC,

. hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières - Sous-Direction de l'éducation routière - Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la carrière - Case Officielle n°20038 - 54036 NANCY CEDEX.

Article 5 - la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont une ampliation sera adressée :

- au Sous-Préfet de Verdun,
- au Sous-Préfet de Commercy,
- au Procureur de la République de Bar le Duc,
- au Procureur de la République de Verdun,
- au Directeur départemental des Territoires,
- au Délégué à l'éducation routière,
- à Monsieur Philippe BELCHEN, Directeur de la société B.P. Formations.

A Bar le Duc, le 13 AVR. 2017

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
L'adjoint au Directeur des usagers
et des libertés publiques,

Laurent MAITREHEU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2017- 5596

concernant l'approbation de la révision de la Carte Communale de POUILLY-SUR-MEUSE.

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L160-1 et suivants, R161-1 et suivants ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-2002 du 19 septembre 2016 accordant la délégation de signature à Madame Corinne SIMON, secrétaire générale de la Préfecture de la Meuse ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 mai 2013 prescrivant la révision de la carte communale de Pouilly-sur-Meuse ;

Vu l'avis favorable émis le 17 novembre 2015 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF) ;

Vu l'arrêté municipal du 16 juin 2016 mettant à l'enquête publique le dossier de révision de la carte communale ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 07 juillet 2016 au 06 août 2016 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 17 août 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 décembre 2016 approuvant la révision de la carte communale de Pouilly-sur-Meuse ;

Considérant que le document établi respecte les principes énoncés aux articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : La carte communale de Pouilly-sur-Meuse, qui précise les modalités d'application des règles nationales d'urbanisme, est approuvé.

Article 2 : En application de l'article L 161-1 du code de l'urbanisme, le dossier comprend :

– la délibération du conseil municipal du 23 décembre 2016 approuvant la carte communale,

– un rapport de présentation,
– un plan de zonage à l'échelle 1/2000 et un plan de zonage à l'échelle 1/10 000,
– un plan des servitudes d'utilité publique, et un tableau établissant la liste des gestionnaires ;

Il est consultable en mairie.

Article 3 : Les délibérations du conseil municipal du 23 décembre 2016 et le présent arrêté qui approuvent la révision de la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours peut prendre la forme soit d'un recours gracieux devant la Préfète, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse, le Sous-Préfet de Verdun, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse et le Maire de la commune de Pouilly-sur-Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 17 FEV. 2017

La Préfète,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° DREAL-2017-001 du 21 avril 2017

Réglementant temporairement la circulation de la route départementale n° 958 pour la réalisation d'une enquête routière Origine-Destination poste 12 en agglomération de la commune de Vignot

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

VU le décret n°2006-235 en date du 27 février 2006, relatif à l'organisation des enquêtes routières au bord des routes ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

VU la demande en date du 19 avril 2017, de la Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement, relative à une enquête de circulation sur la RD958 (poste 12), dans le cadre du projet A31bis de liaison autoroutière entre Gye et la frontière Luxembourgeoise ;

VU le dossier d'exploitation établi le 19 avril 2017, par la société SORMEA pour le compte de la DREAL, signalant l'emplacement, la description des postes d'enquête, la signalisation et les modalités d'interception des usagers de la route ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Meuse en date du 31 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la ville de Vignot en date du 10 avril 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD958 (poste 12), pour permettre le bon déroulement d'une enquête de circulation, par interrogation directe des usagers sur la voie publique effectuée par la société SORMEA, réalisatrice de l'enquête ;

ARRÊTE

Article 1er : A la demande de Madame la Directrice de la DREAL, il sera procédé à une enquête routière par interviews des automobilistes sur la RD958. Cette enquête portera sur l'origine, la destination et le motif des déplacements. Elle sera réalisée par la société SORMEA, domiciliée 133 rue Chateaubriand, 63100 Clermont-Ferrand.

Article 2 : L'enquête s'effectuera le jeudi 27 avril 2017 de 07h00 à 19h00, au poste n°12, sur la RD958, en agglomération de la commune de Vignot, entre le PR 16+100 et le PR 16+350, en direction du département de Meurthe-et-Moselle.

Il sera procédé à l'arrêt des véhicules par un feu de chantier.

En cas de force majeure, si l'enquête ne pouvait être réalisée à la date indiquée ci-dessus, elle serait réalisée sur une des dates de repli suivantes : mardi 30 mai 2017 ou jeudi 1er juin 2017 de 07h00 à 19h00.

Les véhicules utilitaires légers et poids lourds sont concernés par cette enquête.
Ces dispositions ne s'appliquent pas aux déplacements liés aux missions de sécurité, notamment exercées par les personnels de police, de gendarmerie, ainsi qu'aux véhicules de secours ou d'urgence.

Article 3 : Le sondage par interview au poste d'enquête se réalisera sur une journée complète avec une amplitude horaire de 07h00 à 19h00. L'interrogation des usagers nécessite un temps moyen inférieur à 1 minute 30 secondes. Les données recueillies auprès des usagers ne sont pas nominatives. L'enquête se déroule sous la responsabilité de la société SORMEA.

Article 4 : Des panneaux signaleront l'opération aux usagers en amont des postes d'enquête conformément à la réglementation, notamment l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1-8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le dispositif de signalisation temporaire sera installé au plus tard 30 minutes avant l'heure de début de l'enquête.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par la société SORMEA.

En cas de perturbations sur les conditions habituelles de circulation, le dispositif sera prématurément levé sur simple demande du gestionnaire de la voie ou des forces de l'ordre.

Article 5 : Les enquêteurs devront être vêtus d'équipements de Protection Individuel (E.P.I) à haute visibilité de classe 2 ou de classe 3, conforme à la norme européenne EB471 sans préjudice des exigences en matière de sécurité propre aux différents gestionnaires auxquelles devront se conformer le personnel de la société SORMEA.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

Article 7 : - La Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;
- Le Sous-Préfet de Commercy ;
- Le Maire de Vignot ;
- La Directrice de la DREAL ;
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Meuse ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Bar-le-Duc, le 21 avril 2017

Pour la Préfète et par délégation,
pour le Directeur Départemental des Territoires et par délégation,
le Chef du Service Connaissance et Développement des Territoires,

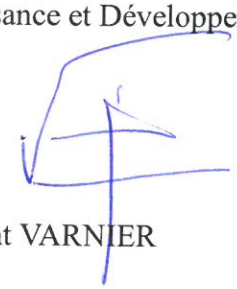

Laurent VARNIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MEUSE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LE DÉPARTEMENT meuse

DIRECTION REGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE DE
LORRAINE-CHAMPAGNE-ARDENNE

2017-855

PÔLE DEVELOPPEMENT HUMAIN
Service Ressources Mutualisées Solidarités
Tél. : 03 29 45 76 55 - fax : 03 29 45 77 81

Bar-le-Duc, le 20 AVR. 2017

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2017
APPLICABLE A
L'Association d'Action Educative
(AAE)

pour l'Action d'Education en Milieu Ouvert
(AAE - AEMO)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 15/12/2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du AAE - AEMO de l'AAE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 433,15
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	932 220,27
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	123 795,05
	Total	1 112 448,47
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 054 448,47
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 000,00
	Total	1 057 448,47

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	55 000,00
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée applicable à compter du 1er mai 2017 à l'AAE - AEMO de l'AAE s'établit à :

7,84 €.

ARTICLE 4 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit – CS1011 54035, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

La Préfète,

Muriel NGUYEN

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1er Vice-Président du Conseil départemental

Transmis le :	
Publié et ou notifié le :	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Interrégionale
De la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est
Direction Territorial de la Protection Judicaire
Jeunesse Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges
25-29 boulevard Joffre
CS 45226
54052 NANCY CEDEX

Dossier suivi par : Caroline SCHAAL
Tél : 03.83.35.11.40
Fax : 03.83.35.94.69
Mél : dtpjj-nancy@justice.fr

ARRÊTÉ N°2017/ 852 du 19 AVR. 2017
Portant tarification, au titre de l'exercice 2017, du Centre Éducatif Renforcé
« Le Boustrophédon » à Saint-Mihiel

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :
- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R.314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 relatif à la dotation globale de financement ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2000 portant création et habilitation du Centre Éducatif Renforcé « Le Boustrophédon » de Saint-Mihiel géré par l'association « A.M.S.E.A.A » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2013 portant renouvellement d'habilitation du Centre Éducatif Renforcé « Le Boustrophédon » ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2017 portant modification d'autorisation du Centre Éducatif Renforcé « Le Boustrophédon » ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par l'association gestionnaire « A.M.S.E.A.A » pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Directeur territorial de la protection judiciaire de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges en date du 27 mars 2017 ;

Considérant la réponse exprimée par le Directeur Général ayant qualité pour représenter le Centre Éducatif Renforcé par courrier transmis le 6 avril 2017 ;

Sur Rapport du Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de Grand Est et par délégation le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges.

-ARRÊTE-

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels du Centre Éducatif Renforcé « Le Boustrophédon » sis 7 place Saint Michel à Saint-Mihiel sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	**84 030 €**	**860 000 €**
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	**615 970 €**	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	**160 000 €**	
Résultat	Déficit	**0 €**	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	**860 000 €**	**860 000 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	**0 €**	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	**0 €**	
Résultat	Excédent	**0 €**	

Le prix de journée annuel moyen du Centre Éducatif Renforcé est de : 426.59 euros

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, et à compter du 1er mai 2017,

Le prix de journée du Centre Éducatif Renforcé est fixé à : 424.23 euros.

Article 3 :
Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :
La Secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meuse.

Fait à Bar le Duc, le 19 AVR. 2017

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON